

mon
mémo

Aed

À la CASDEN, le collectif est notre moteur !

Comme plus d'1,6 million de Sociétaires,
faites confiance à la CASDEN !



L'offre CASDEN est disponible
dans les Délégations Départementales CASDEN
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur casden.fr

Suivez-nous sur    

casden
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

La prévention à l'école avec la MAE

Agréée par le ministère de l'Éducation nationale depuis 2008

Accidents de la vie courante et premiers secours

Apprendre à porter secours



Le Club des Super-Héros

3-11 ans

Support interactif en ligne

La MAE, votre partenaire prévention



- Interventions en classe
- Formations des équipes pédagogiques
- Outils pédagogiques

Rendez-vous sur l'onglet "Ressources pédagogiques"
sur mae.fr ou dans votre MAE.

Illustration : MAE, SOLIDARITÉ • ADOC MAT 14613/2015 06-18

Accompagner petits et grands sur le chemin de la prévention



SOMMAIRE

Missions
p. 4-5

Contrat
p. 6-7

Rémunération
p. 8-9

Mon avenir
p. 10 à 12

Droit syndical
p. 13

Adhésion
p. 15



se-unsa.org

l'éditorial



Cher-e collègue,
Vous venez d'être recruté-e comme assistant-e d'éducation. Le rôle et les missions que vous remplissez sont indispensables pour les élèves et le bon fonctionnement des établissements. C'est pourquoi nous éditons ce mémo spécial AED. Il vous permettra de vous faire

une idée plus précise sur vos missions, les possibilités de formation, les formalités administratives...

Ce fascicule est cependant non exhaustif ; pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Le SE-Unsa est un espace privilégié de réflexions, de débats sur nos métiers, mais aussi d'actions collectives pour améliorer nos conditions de travail et d'emploi.

Nous rassemblons tous les acteurs de l'éducation, de la maternelle au lycée. Notre force est de nous retrouver dans un projet éducatif global qui considère le parcours de l'élève comme un tout cohérent et non comme une succession désarticulée de moments éducatifs.

Je vous souhaite une très bonne année scolaire dans votre fonction difficile mais ô combien riche en expériences professionnelles et humaines !

Élise Capéran,

déléguée nationale Non-titulaires



Le SE-Unsa veut, avec vous,
réunir toutes les conditions
pour bien vivre votre métier.
Stéphane CROCHET

Syndicat des Enseignants-Unsa
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13
www.se-unsa.org



se-[unsa](http://unsa.org)



SE_Unsa

Vos missions

Vous faites partie de l'équipe éducative notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves. Votre mission est donc distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Pour autant, elle doit faire partie intégrante des projets d'établissement ou d'école.

Dans le 1^{er} degré

Vous participez, en appui à l'équipe éducative et sous l'autorité du directeur d'école, à l'encadrement et à l'animation de toute action de nature éducative conçue dans le cadre du projet d'école :

- la surveillance et l'encadrement des élèves pendant tout le temps scolaire ;

- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'animation de la bibliothèque centre de documentation ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'aide à l'étude ;
- l'aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives.





Le SE-Unsa exige plus de clarté dans les missions assignées aux assistants d'éducation. Leurs missions doivent être clairement inscrites dans le contrat passé avec l'employeur au moment du recrutement.

Dans le 2^d degré

Vous êtes sous l'autorité du chef d'établissement. Vous participez à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves :

- la surveillance des élèves ; y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;
- l'aide à l'étude et aux devoirs ;
- l'aide à l'animation des élèves internes hors du temps scolaire.

Vous pouvez également intervenir dans le cadre des dispositifs « école ouverte » et l'accompagnement éducatif.

Vous êtes assistant pédagogique

Vous vous concentrez sur les difficultés sociales et scolaires. Vous avez une mission d'appui aux personnels enseignants (soutien scolaire, projet éducatif,

aide aux apprentissages hors ou dans la classe...). Cette mission peut impliquer un temps de préparation inclus dans votre temps de travail (au maximum 200 h). Votre année scolaire se répartit sur 36 semaines maximum.

Vous êtes assistant prévention sécurité

Vous avez pour mission de prévenir les situations de violence, éviter mais aussi gérer les conflits, établir une médiation, monter des projets... Vous participez donc à « l'amélioration du climat scolaire ». Votre action ne doit pas se substituer aux missions de surveillance. Vous devez bénéficier d'une formation en alternance dans les 2 premiers mois de votre recrutement : 25 h de formation et 10 h sur le terrain.



© Kenschirrotte

Votre contrat

Vous êtes recruté sur la base d'un contrat de droit public.

Il faut vous assurer que toutes les conditions vous conviennent. Prenez bien le temps de lire votre contrat car il sera l'élément de référence pendant toute votre période d'activité ! Un exemplaire doit vous être remis dès sa signature. Il doit mentionner avec précision :

- vos coordonnées ;
- le (ou les) lieu(x) d'exercice ;
- votre fonction ;
- votre rémunération (voir p. 8) ;
- vos missions (si l'accompagnement éducatif fait partie de votre temps de service, cela doit être clairement mentionné) ;
- la date de début et de fin de votre contrat (souvent les contrats sont d'une durée d'1 an, au maximum 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans) ;
- la quotité de travail : 1 607 h annuelles pour un temps plein sur une période de 39 à 45 semaines, à définir à la signature du contrat et vous pouvez bénéficier d'un crédit d'heures pour formation de 200 h pour un temps plein (voir p. 10) ;
- la période d'essai^(*) : elle dépend

L'AVIS DU SYNDICAT

Le SE-Unsa demande que les contrats soient sur 3 années, renouvelables, pour favoriser la stabilité des personnels. Les quotités de service doivent permettre la poursuite d'études. Le SE-Unsa reste attaché au respect des droits des salariés et des termes du contrat. Il y a une grande disparité sur le terrain, difficile donc pour vous de vous y retrouver !

Une uniformisation des contrats est nécessaire.





© 5second

de la durée prévue de votre contrat (en cas de renouvellement de contrat dans le même établissement, il n'y a pas de nouvelle période d'essai) ;

- vos congés annuels pris en période de vacances scolaires. Vous avez des journées administratives à effectuer : une semaine en juillet et une semaine en août.

(*) 1 mois pour un contrat d'1 an

Pour le renouvellement du contrat, l'administration doit respecter un délai de prévenance par voie postale. Celui-ci dépend de la durée du contrat effectué.

Pour plus d'infos, nous contacter.

Le SE-Unsa demande que l'avis de renouvellement ou non du contrat soit motivé pour plus de transparence et d'équité.

N'hésitez pas à nous contacter à non-titulaires@se-uns.org

TÉMOIGNAGE

« Les AED sont utiles au bon fonctionnement de l'établissement et aux élèves avant tout : ce sont des repères et des exemples pour les jeunes.

Ils doivent garder une certaine distance pour éviter d'aller au-delà de leur rôle d'AED. Ils sont des intermédiaires à l'autorité, à l'aide sociale. Que les élèves se confient à nous est normal, mais nous devons transmettre les informations et les aider à se tourner vers les bonnes personnes (CPE, Aps, assistante sociale, infirmière...).

J'accepterais volontiers d'être en CDI à ce poste. Je me suis lancée dans cette aventure par défaut mais aujourd'hui, je me sens bien dans ces fonctions. Les relations humaines que j'entretiens au sein du collège (avec les élèves, les professeurs et autres personnels du collège, ma hiérarchie) m'ont aidée à renforcer mes principes, mes valeurs et à les mettre en avant. J'ai acquis une certaine confiance en moi grâce à cela.

Lucie Gasse
Collège Descartes au Havre Rep+

Ma rémunération

Vous êtes rémunéré à l'indice majoré 311 soit environ 1 191 € nets. Peuvent s'y ajouter l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Attention, votre première paie est souvent constituée d'un acompte représentant 80 % du salaire brut. Elle fait l'objet d'une régularisation le mois suivant. Votre bulletin de salaire vous sera envoyé environ 1 mois et demi après le virement de votre première paie.

Le cumul d'activités

C'est possible si votre autre activité professionnelle ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité de votre service. Cela reste soumis à l'autorisation de l'administration.

Accompagnement éducatif, « devoirs faits » et « école ouverte »

Soit ces heures sont incluses dans votre temps de travail, soit vous êtes payé sous forme de vacances au taux horaire de 15,99 €.

NOTRE AVIS

- Le SE-Unsa demande pour les AED une réévaluation des salaires et le versement des indemnités relevant de l'éducation prioritaire.
- Le cumul d'activités ne peut remplacer une évolution de la rémunération.
- L'encadrement de l'accompagnement éducatif, de « devoirs faits » et de « l'école ouverte » doit rester basé sur le volontariat et son taux réévalué.

Mon temps de travail

Du fait du nombre variable de semaines travaillées, le service hebdomadaire peut ne pas être constant, même si la rémunération mensuelle reste fixe.

Il existe plusieurs possibilités d'organisation. Dans tous les cas, la durée hebdomadaire ne peut excéder 48 h au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (46 h sous conditions) et ne peut être inférieure à 35 h pour un temps complet. Le total annuel doit être de 1 607 h. La Journée de solidarité est déjà comprise dans ce forfait. Les jours fériés ne donnent lieu à aucune récupération : une semaine





© S Silver

en juillet et une semaine en août sont consacrées aux journées administratives.

Le service de nuit

Le service de nuit est décompté forfaitairement à hauteur de 3 h pour les personnels assurant un service d'internat. Ce service, dont la période est fixée par le règlement intérieur, s'étend du coucher au lever des élèves.

Le SE-Unsa exige que le service de nuit soit décompté heure pour heure.

Mes droits

- Pour les arrêts maladie dits « ordinaires », vos droits dépendent de votre ancienneté.
- Le congé de « grave maladie » est possible après 3 ans de services. Le congé peut s'étaler sur 12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement.
- Enfant malade : si les 2 parents travaillent, ils ont droit à 6 jours chacun. Si vous

Organisation du temps de travail

Service de 39 semaines

• avec crédit formation

Temps complet	36 h
Mi-temps	18 h

• sans aucune formation

Temps complet	41 h 10
Mi-temps	20 h 35

Service de 45 semaines

• avec crédit formation

Temps complet	31 h 15
Mi-temps	15 h 35

• sans aucune formation

Temps complet	35 h 40
Mi-temps	17 h 50

JE PEUX PRÉTENDRE À...

Vous pouvez bénéficier de prestations sociales sous forme d'aides financières ou d'accès réservés à des équipements. Elles vous aident, vous et votre famille, à « mieux vivre » ou à « faire face à des situations difficiles ».

- *Si vous êtes rémunéré sur le budget de l'État, vous pouvez prétendre au Cesu-Garde d'enfant (de 0 à 6 ans), à des prêts ou des secours, à des subventions pour séjours d'enfants...*
- *Si vous êtes rémunéré sur le budget de l'établissement, il y a des restrictions. Le SE-Unsa dénonce cette injustice et continue à militer pour l'accès à toutes les prestations pour tous les AED.*
- *Désormais les chèques-vacances sont ouverts à tous les AED.*

SITES À CONSULTER

- Notre site se-uns.org
- Le site des Cesu cesu-fonctionpublique.fr
- Le site des chèques-vacances fonctionpublique-chequesvacances.fr

êtes seul, vous avez droit à 12 jours « proratés » selon la quotité de votre service.

- Décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un enfant : 3 jours ouvrables, plus le délai de route éventuel.
- Le congé de maternité, de paternité, d'adoption peut être attribué après au moins 6 mois de services. Il est rémunéré à plein traitement.
- Aménagement du travail pour les femmes enceintes : sur demande de l'intéressée et sur avis du médecin chargé de la prévention.
- Situation de handicap : si vous bénéficiez de la RQTH, vous bénéficiez de droits spécifiques.

Pour toute question ou complément d'information contactez votre section locale du SE-Unsa.

La formation

Formation d'adaptation à l'emploi

Obligatoire, elle est incluse dans le temps de service mais hors présence des élèves. Même insuffisante, elle est indispensable ! Nous demandons qu'elle soit appliquée dans toutes les académies et juste après la prise de fonctions.

Crédit d'heures pour formation

Il représente 200 h pour un temps plein. Vous devez présenter les pièces justificatives de votre formation ainsi que le volume d'heures annuel et les contraintes spécifiques (stages). Le crédit d'heures octroyé se déduit des horaires de travail (*voir exemple d'organisation en p. 8*). Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir ce crédit d'heures, contactez-nous rapidement.

Formation en alternance dans le cadre du master

Dorénavant, l'accent est mis sur une formation professionnelle basée sur une alternance entre travail et formation théorique. Un cadre conventionnel est établi entre le rectorat, l'université délivrant le master et l'établissement d'exercice.

Plan académique de formation (Paf)

Dans le cadre de votre projet professionnel, vous pouvez aussi participer à ces formations Paf, avec l'autorisation du chef d'établissement.

Congé de formation

Si vous l'obtenez, vous serez rémunéré à 85 % du traitement brut. Ce congé de formation est difficilement accessible, contactez-nous !



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF remplace le Dif (Droit individuel à formation). Il est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.

Pour un temps plein : 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures jusqu'au crédit maximum de 150 heures.



Quelles perspectives... après ?

Avec un contrat d'1 an renouvelable 5 fois, ce métier n'est pas un emploi à vie ! La préparation de l'avenir est donc primordiale afin de ne pas se retrouver démuné au bout de ces 6 années. Le mieux est de ne pas attendre la dernière année : il ne faut pas oublier de faire valoir son crédit d'heures pour études, éventuellement entamer une VAE, faire des stages (voir p. 12).

Passer les concours de la Fonction publique

- Des concours administratifs ou dans la Fonction publique territoriale sont accessibles aux AED. Renseignez-vous auprès du SE-Unsa !

- Les concours d'enseignement et d'éducation :

- externes : pour s'inscrire, il faut être titulaire d'un M1 et être inscrit en M2, ou bien posséder un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post secondaires d'au moins 5 ans. Vous êtes dispensé de diplôme si vous êtes mère ou

NOS REVENDICATIONS

- Le SE-Unsa exige que tous les concours internes soient aménagés pour les AED.
- Le SE-Unsa revendique une bonification suffisante pour les lauréats des concours internes afin d'être nommés sur leur académie d'origine.

RÈGLEMENTATION

Les lauréats des concours d'enseignement et d'éducation, ex-AED, peuvent obtenir des bonifications pour leur mutation. C'est une victoire du SE-Unsa !

père d'au moins 3 enfants ou bien encore sportif de haut niveau.

- internes : pour se présenter aux concours internes, il faut au moins 3

ans d'ancienneté. D'autres conditions sont exigées, elles fluctuent tous les ans, donc contactez votre section locale pour avoir les informations.

Nb : Pour les concours internes du 2^d degré, l'épreuve d'admissibilité est remplacée par un dossier RAEP mettant en avant votre expérience au sein de l'Éducation nationale.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le but est d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle en lien direct avec l'activité exercée. Pour l'obtenir, vous devez avoir 1 an d'ancienneté à temps plein. Votre supérieur vous informera sur la possibilité de VAE et vous orientera vers les services académiques (Dava) et universitaires (Scuio) compétents. Un financement est possible selon votre projet. Pour en savoir plus sur les métiers, rendez-vous sur le site www.onisep.fr

ABSENCES ET CONCOURS

Vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence, sans récupération, pour préparer et présenter les épreuves des examens et concours auxquels vous êtes inscrits (joindre la copie de la convocation à votre demande). Le SE-Unsa milite pour que cette autorisation devienne un droit. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous !



À SAVOIR

Démission

Vous devez respecter des délais pour prévenir votre employeur par lettre recommandée (en fonction de votre ancienneté).

Attention, vous n'aurez pas droit aux allocations chômage.

Licenciement

L'administration doit communiquer son intention de vous licencier par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit contenir les motifs du licenciement et préciser la date d'effet, compte tenu du droit à congé et du délai de préavis. Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable avec le chef d'établissement. Faites-vous accompagner par un délégué du SE-Unsa lors de cet entretien.

Un protocole spécial doit être suivi : contactez-nous pour en savoir plus.

Sanctions disciplinaires

Le pouvoir disciplinaire appartient au chef d'établissement ou au directeur académique pour l'avertissement et le blâme.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles et les sanctions disciplinaires tels :

- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue sur salaire ;
 - le licenciement intervenant à l'expiration d'une période d'essai.
- L'indemnité de licenciement n'est pas accordée en cas de licenciement disciplinaire.*



Agir dans son établissement

Le conseil d'administration (CA) vote le règlement intérieur des collèges et lycées, ainsi que leur budget. Il donne également son avis sur les choix pédagogiques (ouverture ou fermeture d'options) et éducatifs (sorties, voyages, projets sportifs ou culturels). Les assistants d'éducation ont toute leur place au CA : votre relation particulière aux élèves, votre rôle d'animateur-trice de la vie scolaire, et votre participation à de nombreuses tâches relatives au bon fonctionnement de l'établissement apportent un regard très utile dans les différentes instances de l'établissement. En effet, être élu-e au CA, ce n'est pas que siéger dans cette instance, mais également au CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) ou encore en conseil de discipline. Alors n'hésitez plus !

Voter, c'est être représenté!

Les AED aussi votent pour leurs représentants syndicaux ! Représentants au niveau ministériel : CTM (Comité technique ministériel) et académique, CTA et CCP (comité technique académique et commission consultative paritaire des personnels de surveillance et d'accompagnement). Derrière ces noms « barbares » il s'agit de voter les orientations ministérielles et académiques relatives au système éducatif et à tous ses personnels (CTM et CTA).

Les CCP, elles, sont les instances de décisions et de recours individuels. C'est dans cette instance que sont étudiées les situations d'AED ou d'AESH concernées par une mesure particulière telle que le licenciement, le congé de formation, etc. Le vote est électronique et aura lieu en décembre, alors n'hésitez pas : votez Unsa !



© Rawpixel



SE-Unsa

on ne peut qu'adhérer !

Votre carrière, vos droits, la vie de l'établissement : autant de sujets qui vous intéressent, vous questionnent, vous stressent...

Besoin d'y voir plus clair sur votre situation administrative, votre salaire, vos obligations de service ?

Besoin d'être accompagné et défendu dans toutes vos démarches administratives ?

Le SE-Unsa est là !

Pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...);
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

Les plus de l'adhésion

- Crédit d'impôt égal à 66 % de la cotisation syndicale ;
- Plusieurs modalités de paiement : chèque, carte bleue, prélèvements fractionnés jusqu'à 10 fois sans frais ;
- Espace adhérent dédié sur www.se-unsa.org ;
- Remises sur des spectacles ou sur des abonnements, places de cinéma gratuites, accès à certains services ou prestations

(au plan national et/ou local) ;

- Un kit de bienvenue spécial adhérents : agenda, bloc-notes et calendrier dépliant ainsi que votre mémo.

Nos blogs



notremetier.se-unsa.org



ecolededemain.wordpress.com

adhésion en ligne



Nouvel adhérent

Nom d'usage : Prénom :
 Nom de naissance : Né·e· le :
 Adresse personnelle :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :
 Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

J'adhère au SE-Unsa,
date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du SE-Unsa.
 Prélèvements fractionnés(*) sur compte postal ou bancaire (joindre un RIB).
 Par carte bancaire sur www.se-unsa.org
 (*) Formulaire à télécharger sur www.se-unsa.org/prelevement

COTISATIONS 2017-2017

AED

Assistant d'éducation 73 €

Crédit d'impôt
66% du montant de votre cotisation



« Risques numériques, transfert de responsabilités avec le périscolaire, vigipirate & état d'urgence... »

VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR
TOUTES LES RÉPONSES DANS LES CHATS LIVE SUR AUTONOME-SOLIDARITE.FR

Pour les ASL, la prévention est la première des protections
 Tout savoir sur l'Offre Métiers de l'Éducation sur www.autonome-solidarite.fr/adhesion et www.maif.fr
www.autonome-solidarite.fr
 Facebook: Autonomie de Solidarité | Twitter: @Les_Autonomes

ASSUREUR MILITAIRE

mgen^{*}

GRUPE vyv

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI
CHOISI
MGEN

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Floria Guéï et 4 millions de personnes ont choisi MGEN pour la confiance, la solidarité, l'accès aux soins de qualité et le haut niveau de prévoyance.

FLORIA GUÉÏ
CHAMPIONNE
D'EUROPE DU 400M



MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fita, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.